

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2024**

Délibération n° 2024-02-14

Date de la convocation : 16 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : **21**  
Nombre de conseillers présents : **15**  
Nombre de procurations : **6**  
**Votes** : **21**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Le vingt-deux mars deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

**Procurations :**

SEUX Christian procuration à DUCREUX Vincent  
LARGERON Olivier procuration à SANTIAGO François  
CROZET Hélène procuration à RAYMOND Jonathan  
EBOLI Laure procuration à LESCANNE Etienne  
ORIOLO Jessica procuration à CHAVANA Jean-Luc  
LAROIX Laurence procuration à BESSON Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240322-2024-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

**Absents excusés :**

**Secrétaire :**

MASSARDIER Alexandre

**OBJET : EXTENSION RESEAU TELECOM RUE DE LA PIERRE LEGERE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC Télécom rue de la Pierre Légère afin de raccorder le terrain appartenant à M. FOURNEL Christophe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel à la charge de la commune :

- Linéaire sout. coordonné = 50 mètres	23.68 € / ml	1 184.00 € HT
- Linéaire sout. seul = 20 mètres	56.41 € / ml	1 128.20 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>2 312.20 € HT</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom - prop.FOURNEL" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 22 mars 2024.

Le Maire  
Vincent DUCREUX